Châteauguay

RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-2248-25
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE D'UN MONTANT DE 10 010 000 $
ET UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 6 700 000 $
VISANT LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION
D'INFRASTRUCTURES DIVERSES POUR L'ANNÉE 2026,
SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, À LA VALEUR, SUR 20 ANS

ATTENDU QUE le conseil souhaite utiliser des fonds des autres revenus non spécifiques de 2025, de la réserve financière pour les travaux d'entretien de la chaussée et de réfection de trottoirs et de bordures ainsi que de la réserve financière d'eau potable pour payer une partie des travaux de réhabilitation d'infrastructures diverses pour l'année 2026 afin de réduire le taux d'imposition pour les citoyens concernant ce projet;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-11-628, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 novembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

Le conseil est autorisé à procéder à la réalisation des travaux de réhabilitation d'infrastructures diverses pour l'année 2026 selon le devis préparé par monsieur Guillaume Thibeault, ingénieur et directeur du génie et bureau de projet en date du 10 novembre 2025, incluant les contingences pour travaux et frais incidents honoraires professionnels et les intérêts sur emprunts temporaires, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

DÉPENSES

Article 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 10 010 000 $ pour les fins du présent règlement.

EMPRUNT ET TERME

Article 4

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, soit une somme de 10 010 000 $, incluant les contingences pour travaux et frais incidents honoraires professionnels et les intérêts sur emprunts temporaires, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 6 700 000 $ sur une période de 20 ans, et à affecter une somme de 2 950 000 $ provenant des autres revenus non spécifiques de 2025, une somme de 210 000 $ provenant de la réserve financière pour les travaux d'entretien de la chaussée et de réfection de trottoirs et de bordures ainsi qu'une somme de 150 000 $ provenant de la réserve financière d'eau potable.

FINANCEMENT – TAXATION

Article 5

Pour pourvoir à l'ensemble des dépenses engagées relatives aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Châteauguay, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

AFFECTATION

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à utiliser cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

APPROPRIATION DE SUBVENTION

Article 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 8

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 10 février 2026.

Le maire,	**Le greffier,**
_____	_____
Éric Allard	**George Dolhan, notaire**

Avis de motion :	24 novembre 2025
Dépôt du projet de règlement :	24 novembre 2025
Adoption du règlement :	8 décembre 2025
Tenue du registre (si applicable) :	12 au 16 janvier 2026
Approbation par le MAMH :	9 février 2026
Entrée en vigueur du règlement :	10 février 2026

Châteauguay

DEVIS ESTIMATIF
PROJET D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATION

N° DE PROJET PTI :	GEN26-001,002,004,005,007,008
TITRE DU PROJET :	Règlement décrétant une dépense d'un montant de 10 010 000 $ et un emprunt de 8 700 000 $ visant les travaux de réhabilitation d'infrastructures diverses pour l'année 2026

	Coûts directs des travaux, acquisitions, dépenses et autres éléments connexes					
	Nature de coût	*Coûts directs - description*	*Proportion %*	*Montant avant taxes*	*Total taxes nettes, arrondi*	*Nature*
Travaux	GEN26-001	*Travaux de resurfaçage sur différentes rues à travers la ville*		3 050 000	3 202 100	
	GEN26-002	*Travaux d'entretien de chaussée et scellement de fissures*		390 000	409 500	
	GEN26-004	Programme de réhabilitation d'aqueduc		790 000	829 400	
	GEN26-005	Programme de réhabilitation d'égout		390 000	409 500	
	GEN26-007	Programme de réfection d'infrastructure municipale		3 050 000	3 202 100	
	GEN26-008	Construction de trottoirs et voies cyclables		166 440	174 700	
					-	
		Total des frais principaux	0.0%	7 835 440	8 227 300	

	Frais incidents calculés sur les coûts directs selon le partage suivant (maximum 30% incluant les taxes nettes) :		*Taux*	*Montant avant taxes*	*Total taxes nettes, arrondi*
Frais incidents	CON	Contingences pour travaux et frais incidents honoraires professionnels (maximum 20 %)	15.0000%	1 175 500	1 234 100
	INT	Intérêts sur emprunt temporaires (sans taxes) (maximum 10 %)	7.0%	548 600	548 600
		Total des frais incidents	22.0%	1 724 100	1 782 700
					10 010 000

TOTAL ARRONDI AU MILLIER $



Signature du gestionnaire responsable

2025-11-10
Date

Guillaume Thibeault, ing. - Directeur
Nom et titre du gestionnaire en caractères d'imprimerie

H: Finances/Comptabilité/Règlements/GEN26-001_5 - Prog - Devis estimatif et fiche cheminement.xlsm, Devis estimatif 2025-11-10